



BANQUE des
TERRITOIRES



AFFIL 7 juin 2023

La performance énergétique
des logements : l'offre de la
Banque des Territoires

Un nouvel éco-prêt à compter de fin juin 2023

Objectif de mieux accompagner la résorption des passoires thermiques avec ajout de critères CO² pour récompenser la décarbonation et de nouveaux bonus

Les conditions d'éligibilité

- Conventonnement APL
- Un gain d'au moins 80 kwh/m²/an et au moins de 40% après travaux
- Atteinte de l'étiquette D après travaux
- Des émissions de CO² <= à 50 kd éq/m²/an
- Audit 3 CL –DPE 2021

- ✓ Taux très bonifié
- ✓ Jusqu'à 33 000 € / logement
- ✓ Nouveaux bonus (Carbone & Bruit, en + de Amiante et Label) jusqu'à 10 K€
- ✓ Une durée allongée jusqu'à 30 ans

Taux bonifiés :

- ✓ TLA - 0,75% de 5 à 15 ans
- ✓ TLA - 0,45% de 16 à 20 ans
- ✓ TLA - 0,25% de 21 à 30 ans

Gain énergétique EP	Eco-prêt par logement €
0-80 kwh/m ² /an	-
80-109	6 500
110-169	10 500
170-229	17 500
230-299	21 500
300-389	27 000
>= 390	33 000

Seconde vie des bâtiments



Principe

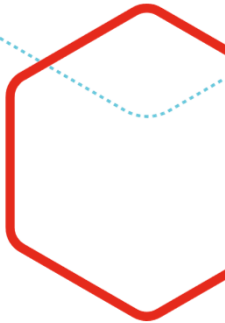
- ✓ Une réhabilitation lourde qui redonne quasiment les propriétés du neuf au bâtiment
- ✓ Une réponse à long terme pour contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone et améliorer le confort de vie : opérations vertueuses par rapport à la démolition /reconstruction, avantages en termes de gestion des déchets, de sobriété foncière, d'émissions de GES

Des besoins d'accompagnement

- ✓ Exonération fiscale (TFPB + TVA réduite)
- ✓ Prêt à maturité longue (40 ans)
- ✓ Cumul avec l'Eco-prêt à 33 K€/logement

Expérimentation en 2023 sur 900 logements

- ✓ L'appel à projet été lancé par le FNAP en mars
- ✓ Un prêt à maturité longue sera proposé par la Banque des Territoires (fin d'année ?)



PHB 2.0 – Constructions Vertes

Quoi ? Prêt de Haut de Bilan pour les constructions vertes (agrément 2021 et 2002 pour les OLS et agrément 2022 et 2023 pour les MOI).

Pourquoi ? Construction d'opérations plus vertueuses et atteindre les indicateurs de la RE 2020 fixés pour 2025 (RE2020-10%).

Quand ? Nouvel AMI en septembre 2023 (pas de pièce justificative à ce stade de l'AMI)

Condition ? Droits de réservation d'Action logement



- 135 M€, à raison de :

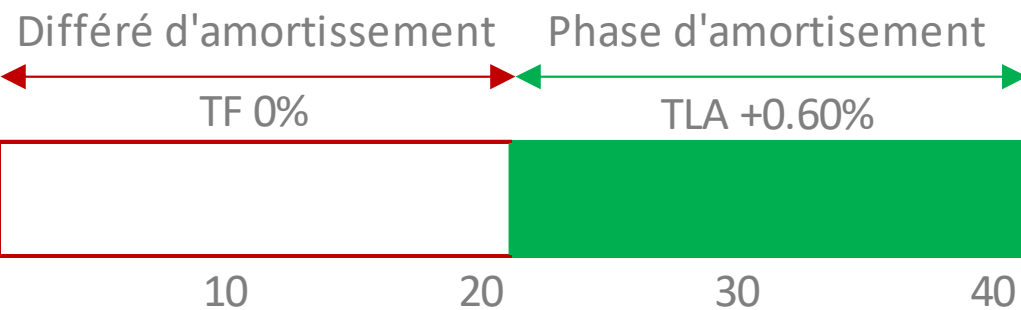
- 12K€/logement
- 4K€/lgt de bonus énergie:
 - Bbio inférieur d'au moins 15% à la réglementation (Bbio Max)



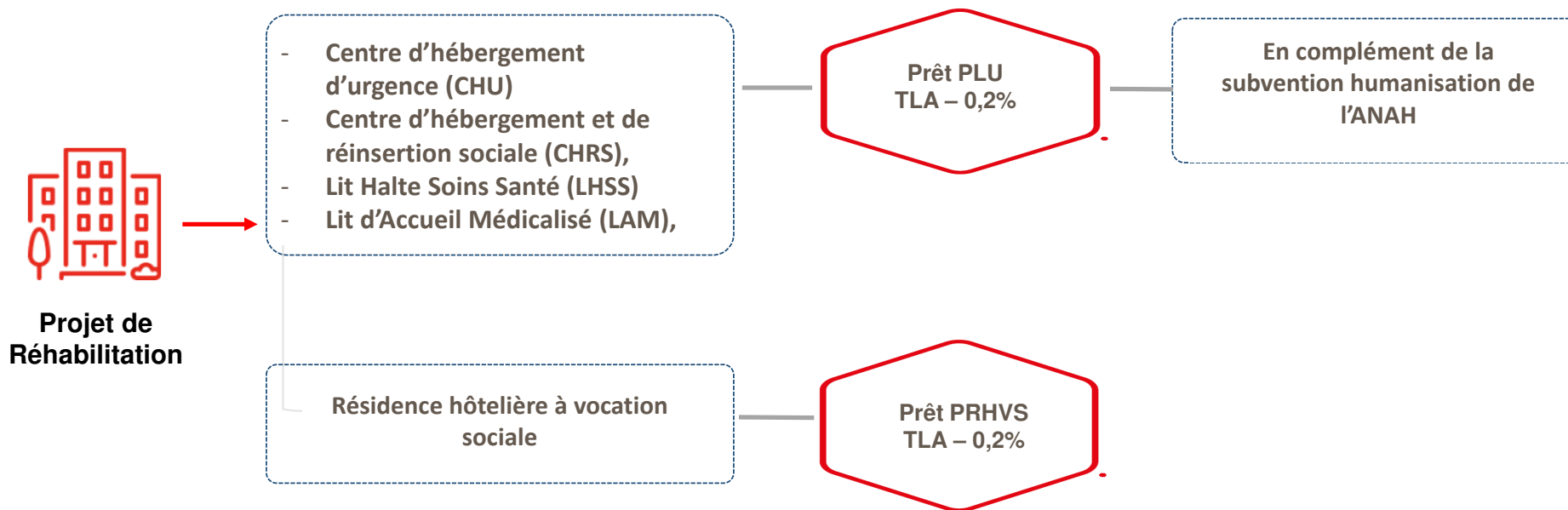
Un différé d'amortissement de 20 ans, permettant de dégager des marges de manœuvre



- Phase de différé: TF 0,00%
- Phase d'amortissement: TLA +0,60%



Réhabilitation de l'habitat d'urgence et d'insertion



- **Durée 25 ans (35 ans si réhabilitation lourde)**
- **Exigence d'un gain d'une étiquette énergétique pour une réhabilitation lourde**